1ère Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/03/2025

Page: 1/7

Date: 12/02/2025

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e) de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400016	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN	
Titre de l'affaire	Demande 1°) de dire et juger que le solde du décompte de liquidation relatif au marché de construction du bâtiment du pôle de santé mentale Jean Prince est fixé à la somme de 30 948 642 F CFP HT ; 2°) de condamner la Polynésie Française à lui verser la somme de 26 096 828 F CFP HT avec intérêts.		
	Nom des parties Représentants des parties		
Demandeur	SOCIETE CEGELEC POLYNESIE	GERANDO AVOCATS (Cour)	
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
Observateur	GRANDS PROJETS DE POLYNESIE	Le directeur	
02)	DOSSIER N° 2400299	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO	
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'arrêté n°5851/MFT du 05/07/2024 réglant sa situation administrative, ensemble la décision n° 4438/MFT du 17 mai 2024 portar refus de sa demande de report de congés annuels de 2021 à 2023 sur l'année 2024 ; 2°) d'enjoindre à l'administration d'avoir à liquider ses droits à cong des congés déjà reportés en 2023, soit 1 jour au titre des congés annuels de 2021, 25 jours au titre des congés annuels de 2023, outre les 8,5 jours de congés accumulés en 2024.		

Nom des parties Représentants des parties

Demandeur Monsieur A.. B.. Maître EFTIMIE-SPITZ Marie

DéfendeurPOLYNÉSIE FRANÇAISELe président

1ère Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/03/2025

Page: 2/7

Date: 12/02/2025

03)	DOSSIER N° 2400332	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO	
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°2024/G/CD/946/PAP du 06/06/2024 par laquelle le directeur du port autonome de Papeete a refusé de renouveler la convention d'occupation d'une partie du domaine public tenant en un établissement de restauration sis à la Marina Taina à Punaauia ; 2°) d'enjoindre au port autonome de Papeete de proposer le renouvellement de ladite convention d'occupation pour une période de 15 années à compter du 31/12/2027 date d'expiration de ladite convention en cours.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE CASA BIANCA	Maître MESTRE François	
Défendeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur	
04)	DOSSIER N° 2400333	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO	
Titre de l'affaire	Demande d'annuler les 18 arrêtés individuels du directeur général de l'éducation et des enseignements du 7 décembre 2023, chacun portant retrait des différents arrêtés ayant précédemment été pris le plaçant en congé de longue maladie non imputable au service puis en congé de longue durée non imputable au service, ensemble la décision implicite du 17 juin 2024 portant rejet de son recours gracieux tendant au retrait desdits arrêtes.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C D	Maître MESTRE François	
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
Bololladai			
05)	DOSSIER N° 2400311	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN	
05)	Demande 1°) de condamner le centre hospitalier de la Polynésie correspondant au montant du rappel de traitements et d'indemnit titulaire au sein du service informatique du CHPF; 2°) de condan correspondant à l'indemnisation du préjudice moral découlant de	française (CHPF) à lui verser la somme de 2 968 969 F CFP augmentée des intérêts légaux és non versés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'ingénieur subdivisionnaire non nner le CHPF à lui verser la somme de 400 000 F CFP augmentée des intérêts	
05)	Demande 1°) de condamner le centre hospitalier de la Polynésie correspondant au montant du rappel de traitements et d'indemnit titulaire au sein du service informatique du CHPF; 2°) de condan correspondant à l'indemnisation du préjudice moral découlant de de condamner le CHPF à lui verser la somme de 699 240 F CFP	française (CHPF) à lui verser la somme de 2 968 969 F CFP augmentée des intérêts légaux és non versés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'ingénieur subdivisionnaire non nner le CHPF à lui verser la somme de 400 000 F CFP augmentée des intérêts la privation par le CHPF d'une partie des traitements et des indemnités qui lui sont dues ; 3°)	
05)	Demande 1°) de condamner le centre hospitalier de la Polynésie correspondant au montant du rappel de traitements et d'indemnit titulaire au sein du service informatique du CHPF; 2°) de condan correspondant à l'indemnisation du préjudice moral découlant de de condamner le CHPF à lui verser la somme de 699 240 F CFP Polynésie française.	française (CHPF) à lui verser la somme de 2 968 969 F CFP augmentée des intérêts légaux és non versés à l'occasion de l'exercice de ses fonctions d'ingénieur subdivisionnaire non nner le CHPF à lui verser la somme de 400 000 F CFP augmentée des intérêts la privation par le CHPF d'une partie des traitements et des indemnités qui lui sont dues ; 3°) correspondant à correspondant à une indemnité couvrant ses frais déplacement entre la	

1ère Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/03/2025

Page: 3/7

Date: 12/02/2025

<u>09 heures 00</u>

06)	DOSSIER N° 2400331	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration de sa demande préalable du 27/05/2024 ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de révoquer, résilier et abroger les autorisations et conventions d'occupation temporaires accordées à Mme I J des parcelles cadastrées AA-20 et AA-21 sises à Maupiti ; 3°) d'abroger l'arrêté n°1597 CM du 15/10/2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé au profit de Mme I J ; 4°) de lui octroyer l'autorisation et une convention d'occupation temporaire desdites parcelles		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Madame G H	Maître ALLEGRET	ГJérémy
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
	Madame I J	Madame I J	

01)	DOSSIER N° 2400406	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affa	lire Demande d'annuler les délibérations n° 38/2024 et 39/2024 du 13 et élection d'un adjoint au maire de Maupiti, ensemble l'arrêté n° délégations de fonctions et de signature à compter du 01/09/202	67/2024 du 23/08/2024	nt respectivement retrait de ses fonctions de 4ème adjoint au maire par lequel le maire de la commune de Maupiti a retiré de ses

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame K L	Madame K L
Défendeur	COMMUNE DE MAUPITI	Maître DUMAS Brice
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

1ère Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/03/2025

Page: 4/7

Date: 12/02/2025

02)	DOSSIER N° 2500039	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO	
Titre de l'affaire	Déféré préfectoral - Demande d'annuler la délibération n° 39/2024 du 13/09/2024 par laquelle la commune de Maupiti a élu son 4e adjoint au maire, ensemble la délibération n° 50/2024 du 04/12/2024 prenant acte de l'élection du 4e adjoint au maire.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire	
Défendeur	COMMUNE DE MAUPITI	Le Maire	
	Monsieur M N	Monsieur M N	
03)	DOSSIER N° 2500042	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO	
Fitre de l'affaire	Déféré préfectoral - Demande d'annuler les délibérations n° 40/2024 de la commune et approuvant la nouvelle répartition des indemnités	et n° 41/2024du 13/09/2024 approuvant les modifications apportées au tableau des élus.	
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire	
Défendeur	COMMUNE DE MAUPITI	Le Maire	
	Monsieur M N	Monsieur M. N	
04)	DOSSIER N° 2400372	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN	
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 28 juin 2024 par laquelle le directe commission de discipline de son placement en cellule disciplinaire à	ur adjoint des services pénitentiaires d'Outre-Mer a confirmé la décision de la compter du 24 mai 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur O P	Maître KINTZLER Diana	
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre	
Bolollacai			

1ère Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/03/2025

Page : 5 / 7

Date: 12/02/2025

05)	DOSSIER N° 2400354	RAPPORTEURE:	Madame Hélène BUSIDAN
itre de l'affaire	Demande de condamner la Polynésie française à procéder au remboursement des frais engagés à la suite de deux affaires judiciaires en application de l'article 162 de la loi organique portant statut de la Polynésie française et en sa qualité d'ancien ministre du gouvernement.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Monsieur Q., R.,	Monsieur Q R.	
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président	
06)	DOSSIER N° 2400327	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
itre de l'affaire	Demande: 1°) d'annuler la décision n°14394/CIVEN/NFB du 30/05/2 victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'inder déterminer l'étendue de ses préjudices.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Madame S V	Maître MARCHA	ND Johan
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
07)	DOSSIER N° 2400328	RAPPORTEUR:	Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
itre de l'affaire	Demande: 1°) d'annuler la décision n°14395/CIVEN/NFB du 30/05/2024 en sa qualité d'ayant droit de M. S W par laquelle le comité d'indemnisa victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) d'ordonner une expertis déterminer l'étendue de ses préjudices.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Madame S., V.,	Maître MARCHA	ND Johan
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS	Le président	

1ère Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/03/2025

Page: 6/7

Date: 12/02/2025

01)	DOSSIER N° 2400341	RAPPORTEURE:	Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°14888/CIVEN/NFB du 17/07/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Madame U X	SEP USANG CER	RAN-JERUSALEMY
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
02)	DOSSIER N° 2400350	RAPPORTEURE:	Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	ffaire Demande 1°) d'annuler la décision n°14230/CIVEN/NFB du 03/05/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme Y. reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 3 dommages et intérêts pour préjudices subis.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Monsieur Y AA	SEP USANG CER	RAN-JERUSALEMY
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
03)	DOSSIER N° 2400351	RAPPORTEURE:	Madame Hélène BUSIDAN
Γitre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°14344/CIVEN/NFB du 22/05/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme BB CC relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à dommages et intérêts pour préjudices subis.		
	Nom des parties	Représentants	des parties
Demandeur	Monsieur BB DD	SEP USANG CER	RAN-JERUSALEMY

1ère Chambre ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 04/03/2025

Page: 7 / 7

Date: 12/02/2025

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2400369	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN	
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°14755/CIVEN/NFB du 05/07/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de son parrain M. DD EE relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame FF GG	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	
05)	DOSSIER N° 2400370	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN	
Titre de l'affaire		2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame HH II	SEP USANG CERAN-JERUSALEMY	
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président	

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 12/02/2025 Le président du tribunal